

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 2

VOTES : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 AOUT 2020**

N° 2020/5/29

L'an deux mille vingt, le onze du mois d'août à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 05 août 2020.

#### Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DELOGU Denis, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

#### Absents excusés :

CARRET Bruno, DURAND Marc, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LEYDET Gilbert, SARRET Jean.

#### Procurations :

M. EYRAUD donne procuration à M. NICOLAS Laurent,  
M. LEYDET Gilbert donne procuration à M. BARISONE Sébastien.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la convention entre la commune de Chorges et la CCSPVA autorisant l'accès à la décharge du Lozerot et précisant les modalités de gestion du site**

Il est rappelé qu'une convention a été signée en 2016 entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance et la commune de Chorges afin d'autoriser l'accès au site de l'ancienne décharge du Lozerot.

Cette convention qui fixe les modalités de ce partenariat et précise le type de déchets admis sur le site, arrive à son terme le 31/12/2020 et peut être renouvelée une fois pour la même durée, soit jusqu'au 31/12/2024.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter la commune de Chorges pour un renouvellement dans les mêmes termes de cette convention pour une période de 4 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
- Approuve le contenu de la convention en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Approuve le renouvellement de cette convention, sous réserve de l'accord de la commune de Chorges, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le 13 août 2020  
Et de la publication, le 18 août 2020

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.*